

## PROLONGATION DE L'ARRETE DE VOIRIE N°252/2023

### RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION

### ET DE STATIONNEMENT

- ROUTE BARRÉE RUE DE VIEUX BERQUIN (AU NIVEAU DE LA RUE DU PONT DES MEUNIERES VERS LA GARE D'HAZEBROUCK)
  - RESTRICTION DE CIRCULATION EN SENS UNIQUE RUE DE VIEUX BERQUIN (PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DU FER A CHEVAL ET LA RUE DU PONT DES MEUNIERES)
- DU 19 NOVEMBRE AU 15 DECEMBRE 2023**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 14 novembre 2023, émanant de la Société EUROVIA - STR, sise rue Armand Carrel – BP 26 à DUNKERQUE (59944) qui sollicite d'une part, la Route Barrée rue de vieux Berquin rue du Pont des Meuniers (au niveau de la rue du Pont des Meuniers vers la gare d'Hazebrouck ) et d'autre part, la restriction de circulation en sens unique rue de Vieux Berquin (partie comprise entre la rue du fer à cheval et la rue du Pont des Meuniers) à compter du dimanche 19 novembre jusqu'au vendredi 15 décembre 2023 inclus, afin de faciliter des travaux pour le compte de la Ville d'Hazebrouck.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur cette voie,

Considérant la prolongation de l'arrêté de voirie n°252/2023.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/CM – 402/2023

### ARRETONS

#### Article 1

A compter du dimanche 19 novembre jusqu'au vendredi 15 décembre 2023 inclus, la circulation sera restreinte rue de Vieux Berquin comme il suit :

- Route sera Barrée rue de Vieux Berquin (au niveau de la rue du Pont des Meuniers vers la direction de la gare d'Hazebrouck).
- Restriction de circulation en sens unique, rue de Vieux Berquin (partie comprise entre la rue du fer à cheval et la rue du Pont des Meuniers, La vitesse sera limitée à 30km/heure.

**Cette restriction sera instaurée sauf riverains, livraisons, véhicules de service, de secours et d'assistance aux personnes, par apposition d'un panneau.**

Au-delà de cette date, charge à la Société EUROVIA de renouveler la demande d'arrêté.

#### Article 2

Une déviation sera mise en place par la Société EUROVIA sous son entière responsabilité (la déviation se fera par la rue du Pont des meuniers, rue du Milieu, rue de la Hollebecque et rue de Vieux Berquin

#### Article 3

**Le stationnement sera interdit au droit des travaux durant la même période.**



# HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (article R417-10 du code de la route).

## Article 4

La signalisation des prescriptions visées aux articles susmentionnés sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société EUROVIA - STR, sise rue Armand Carrel – BP 26 à DUNKERQUE (59944).

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée des travaux.

## Article 5

Charge à la Société EUROVIA - STR de s'assurer que les conteneurs et sacs des usagers sont disponibles / accessibles depuis la voirie, pour les prestataires de collecte des déchets, les veilles des jours de collecte, ou les jours de collecte avant 6h du matin.

## Article 6

- La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société EUROVIA - STR sous son entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption

- L'entreprise est chargée de conserver la voirie propre

**Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée des travaux.**

## Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- ECO-DECHETS,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Société EUROVIA - STR, Tél : 03.28.24.91.40/06.10.04.51.09 - Mail : guillaume.lemort@eurovia.com, pour affichage

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 14 novembre 2023

Pour Le Maire,

« Par délégation »

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme  
réglementaire, à la Sécurité et au Vivre ensemble

Michel DUHOO

